



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LORRAINE**

Avis de mise à disposition du public au titre de l'article L120-1 du code de l'environnement

Délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole

En application des dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté SGAR 2007-272 en date du 23 juillet 2007 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse sera mis à disposition du public :

Du 16 juin au 06 juillet 2015 inclus

Il sera accessible, ainsi que la note de présentation prévue par le code de l'environnement, sur le site de la DREAL Lorraine (rubrique La délégation de bassin / Consultations / Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole / Consultation du public) ou en cliquant au lien suivant :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-aux-nitrates-d-origine-agricole-r2746.html>

Les observations peuvent être faites par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- Pour les courriers électroniques :

zones-vulnerables2015RM@developpement-durable.gouv.fr

- Pour les courriers postaux :

Mission Délégation de Bassin Rhin-Meuse
2 rue Augustin Fresnel
CS 95038
57071 Metz Cedex 03

Les observations du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative avant la fin de la consultation (date indiquée ci-dessus).

Conformément aux dispositions de l'article L120-1 du code de l'environnement, les observations formulées seront publiées et accessibles par voie électronique.